



# COMPTE RENDU

DU  
19/12/2023



## Table des matières

PRESENTS.....	3
Ordre du jour.....	3
Compte rendu .....	4
Projets de délibération.....	5
Création d'un emploi non permanent et d'un contrat saisonnier pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.....	5
Candidature du consortium Landes Nature Côte d'Argent à l'AAP régional « Accompagnement aux changements des territoires touristiques » .....	7
Décision modificative n°2.....	10
Délibération autorisant le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement .....	12
Ouverture d'une ligne de trésorerie .....	13
Demande de co-financement « Région » dans le cadre de l'assistance technique « animation LEADER ».....	14
Pour l'adhésion a la convention constitutive d'un groupement de commandes « assistance, fourniture et maintenance de photocopieurs ».....	15
Annexe : présentation du power point par mission.....	17
Rappel des missions du Pays et son équipe .....	17
Préfiguration du Conseil de Développement .....	18
LEADER : évaluation programme LEADER 2014-2020 .....	19
LEADER : Nouveau programme 2021-2027 .....	20
Nomad' .....	20
Retour sur ACTT'.....	21
Dispositif d'aides .....	23
Mobilité.....	23
Calendrier - événements .....	24
ANNEXE : Compte-Rendu Intervention du Conseil de développement de Mont-de-Marsan Agglo au Comité syndical du Pays LNCA .....	25
ANNEXE : PROJET DE CONVENTION .....	28

# PRESENTS

Le comité syndical régulièrement convoqué s'est réuni à l'office de tourisme de Mimizan, sous la présidence de Monsieur Arnaud GOMEZ.

Nombre de délégués en exercice : 26

Nombre de délégués titulaires présents : 12

Nombre de délégués suppléants présents votants : 1

Nombre de délégués suppléants présents non-votants : 0

Nombre de délégués représentés : 5

**Nombre de votants : 18**

## Ordre du jour

**Validation du Compte rendu** du Comité syndical du 14 septembre 2023

### I. LE PAYS EN ACTION

- **Bilan synthétique par mission**
- **Actualités et ambitions 2024**
- **Calendrier prévisionnel 2024 des évènements / actions**

### II. PROPOSITIONS DE DELIBERATIONS

#### RH

- Recrutement Nomad' renfort saisonnier (Chantal Ondra)

#### DEMARCHES PROJETS

- Candidature partenariale à l'AAP régional « Accompagnement aux changements des territoires touristiques »
- ~~Appel à partenariat « S'organiser pour massifier la pratique du covoiturage » du CEREMA~~ (retiré suite aux échanges avec le CEREMA)

## VOLET BUDGETAIRE

- DM n°2 pour les amortissements
- Vote quart des crédits investissement
- Mise en concurrence ligne de trésorerie
- **Ajout : demande de subvention Région dans le cadre de l'assistance technique – volet animation LEADER 2024**

## FONCTIONNEMENT GENERAL

- Participation groupement de commande Reprographie avec Communauté de communes de Mimizan
- ~~Application arrêté 20 septembre 2023 (publié au JO) : Evolution des grilles de remboursement FP (reporté, en attente du retour du comité technique)~~

## **III. INTERVENTIONS – ECHANGES AVEC LE CONSEIL DE DEVELOPPEMENT DE MONT-DE-MARSON AGGLOMERATION**

- 19H30 : Témoignage CODEV du conseil de développement de Mont-de-Marsan Agglo
- 
- Marie-Christine Bourdieu, Vice-présidente de l'agglo
  - Guillaume Dutoya, Président du Conseil de développement
  - Eric Guagliardi, chargé de mission Conseil de développement

**Le Président commence la séance à 18h15.**

## **| Compte rendu**

Le compte rendu du Comité syndical du 14/09/2023 a été envoyé aux membres du comité.

Monsieur le Président invite les membres à faire part de leur commentaire.

**Aucune question, ni observation n'est faite. Le compte rendu est validé à l'unanimité.**

# Projets de délibération

Création d'un emploi non permanent et d'un contrat saisonnier pour faire face à un besoin lié à un  
accroissement temporaire d'activité

*(en application de l'article L.332-23 1° et L.332-23 2° du code général de la fonction publique)*

*Rapporteur Arnaud Gomez*

## **Le comité syndical,**

**VU** l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

**VU** le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-23 1° et L.332-23 2°.

**VU** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels la fonction publique territoriale,

## **Exposé des motifs :**

Compte-tenu d'une part des délais de prise de fonction du chargé de mission plateforme NOMAD' (prise de poste projetée à partir du 08 janvier 2023) et d'autre part des besoins en préparation des opérations prévues pour la saison 2024 (forums de l'emploi, dispositif internat de Parentis, journée de prévention santé etc.), il apparaît nécessaire de renforcer temporairement les moyens du PETR dès début 2024.

Par la suite, pour le suivi des opérations NOMAD' prévues dans le cadre de la saison 2024 (volets Emploi, Logement, prévention et lutte contre les précarités et qualité de vie en Landes Nature Côte d'Argent), il est nécessaire de prévoir le recrutement d'un agent d'accueil en contrat saisonnier du 18 mars 2024 au 13 septembre 2024.

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Il est précisé que ces postes pourront être complétés par d'autres recrutements sous forme de contrat saisonnier notamment, pour la bonne réalisation de la mission logement d'une part et pour une couverture optimale du territoire du Pays Landes Nature Côte d'Argent pendant la saison 2024. La création de ces autres postes fera, le cas échéant, l'objet de délibérations ultérieures soumises au comité syndical.

**Il est proposé au comité syndical :**

- De créer dans un premier temps un emploi non permanent (renfort ponctuel) à temps complet à raison de 35h/semaine sur l'emploi de Rédacteur de catégorie hiérarchique B, avec un indice majoré maximum de 372, pour la période du 08/01/2024 au 16/02/2024 pour faire face aux besoins en présence pour préparer la saison 2024 sur la mission NOMAD'.
- De recruter cet agent par contrat de travail de droit public conformément à **l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique.**
- De créer dans un second temps un emploi saisonnier d'agent d'accueil à temps complet à raison de 35h/semaine sur l'emploi de Rédacteur de catégorie hiérarchique B, avec un indice majoré maximum de 372 pour la période du 18/03/2024 au 13/09/2024, pour garantir la bonne mise en œuvre des actions de terrain prévues en 2024 sur la mission NOMAD'.
- De recruter cet agent par contrat de travail de droit public conformément à **l'article L.332-23 2° du code général de la fonction publique** pour une **durée maximale de 6 mois sur une période consécutive de 12 mois.**
- D'autoriser Mr le *Président* à procéder aux formalités de recrutement.

**Le Président met au vote la présente délibération**

Question : Non

Opposition : Non

Abstention : Non

**Le comité syndical valide la délibération à l'unanimité.**

*Rapporteur : Arnaud Gomez*

**Le Comité syndical,**

**VU** les plans de transition NEO TERRA (2019) et NEO TERRA 2 (novembre 2023)

**VU** le Schéma Régional de Développement du Tourisme et des Loisirs (SRDTL), le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) et le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII)

**VU** les délibérations régionales des 17 octobre 2022 et 7 novembre 2022, concernant l'adoption et la mise en place du dispositif « Accompagnement aux changements des territoires touristiques » (ACTT)

**VU** le projet de territoire adopté par le PETR Pays Landes Nature Côte d'Argent

**Exposé des motifs**

La Région Nouvelle Aquitaine a pour objectif de devenir la 1ère destination de tourisme durable en France à l'horizon 2030 et parvenir à une neutralité carbone d'ici 2050.

Le Pays Landes Nature Côte d'Argent, dans le cadre de son projet de territoire, s'est fixé pour objectif général de favoriser un territoire résilient toute l'année. Le développement d'actions favorisant la transition vers un tourisme durable est identifié comme un des objectifs opérationnels de cette stratégie. La Mission NOMAD' portée par le Pays s'intègre notamment dans le cadre de ces démarches et est mobilisée dans l'accompagnement des acteurs au service de la transition en faveur d'un tourisme durable et d'une filière plus inclusive et plus responsable.

Il convient de rappeler qu'en « post pandémie », les entreprises du secteur touristique soulignent des difficultés de recrutement de saisonniers avec une conséquence globalement sur la qualité des séjours et sur une ouverture non complète de l'offre. Ces difficultés de recrutement se concentrent notamment sur la problématique du logement des saisonniers.

Dans la continuité du dispositif NOTT (Nouvelle Organisation des Territoires Touristiques), auquel ont participé en partenariat les trois offices du tourisme intercommunaux du territoire, la Région a délibéré en 2022 un nouveau dispositif : « **Accompagnement aux Changements des Territoires Touristiques** » (**ACTT**), dont l'appel à projets (AAP) régional a été lancé en 2023.

Cet appel à projets vise à accompagner les territoires et les acteurs publics comme privés de la filière touristique, vers un tourisme écoresponsable. Il se décline autour de 3 axes :

- **l'appropriation d'une stratégie de tourisme écoresponsable par des actions en faveur de la transition écologique**, la participation citoyenne aux enjeux du tourisme durable, la définition et la mise en œuvre des stratégies et des actions d'inclusion sociale.

- **le développement de la Responsabilité Sociétale des Entreprises par le développement des démarches RSE** à l'échelle d'un territoire de projet, une réponse à l'enjeu de l'hébergement des saisonniers sur les territoires en tension, la sensibilisation des acteurs du tourisme en se fondant sur les thématiques prioritaires régionales issues de la feuille de route Néo Terra.

- **l'appui au développement et à l'optimisation de la stratégie économique des professionnels du tourisme**, par la mise en œuvre, au sein de parcours collectifs, d'amélioration de la performance économique des structures touristiques : nouveaux modèles, transformation numérique, démarche collective sur le numérique responsable.

L'appel à projets « Accompagnement aux Changements des Territoires Touristiques » s'adresse principalement aux territoires de projets regroupant à la fois : des consortiums d'acteurs touristiques, des associations, des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et autres établissements publics. La candidature du territoire de projets doit regrouper les acteurs et doit être portée par un collectif d'EPCI afin de pouvoir bénéficier des accompagnements financiers correspondant.

Il est proposé le dépôt d'une candidature en consortium selon le périmètre du Pays Landes Nature Côte d'Argent. Ce consortium réunit les 3 EPCI (et OTI) et le Pays Landes Nature Côte d'Argent. Les axes retenus sont les suivants :

<b>Axe 1 :</b>	<b>PERENNISER L'ACTIVITE TOURISTIQUE (DANS LE TEMPS ET DANS L'ESPACE) DU TERRITOIRE EN S'ADAPTANT AUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIETAUX (prise en compte environnementale et sociétale des modèles)</b>
<b>Axe 2 :</b>	<b>LES OFFICES DE TOURISME GARANTS ET MODELES DE L'AMBITION TOURISTIQUE RESILIENTE ET DURABLE DU TERRITOIRE</b>

En cohérence avec le projet du territoire, le PETR assurera l'animation du consortium et pourra porter des actions structurantes de la feuille de route annuelle co-construite en lien avec le Comité technique du projet. Ces programmes d'action se traduiront par des délibérations complémentaires à la présente, afin de solliciter des financements dans le cadre de ACTT.

**Monsieur Le Président propose au comité syndical :**

- De l'autoriser à déposer auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine la candidature Landes Nature Côte d'Argent, construite avec les 3 EPCI du territoire et acteurs des offices du tourisme intercommunaux,
- D'engager la responsabilité du PETR Pays Landes Nature Côte d'Argent pour la conduite de l'opération
- D'autoriser le Président à signer tous les documents et à engager les démarches nécessaires à cette délibération

**Le Président met au vote la présente délibération**

Question : Non

Opposition : Non

Abstention : Non

**Le comité syndical valide la délibération à l'unanimité.**

## Décision modificative n°2

---

Rapporteur Arnaud Gomez

Les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables.

Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif.

La présente décision modificative au budget de l'exercice 2023 propose d'opérer à ces modifications suivantes pour finaliser les dotations d'amortissement :

- En section de fonctionnement :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>				
<b>DEPENSES</b>				
<b>Chapitre</b>	<b>Libellée</b>	<b>Budget 2023</b>	<b>DM</b>	<b>Montant total</b>
011	Dépenses générales (6068)	249 755.76 €	-1 000 €	<b>248 755.76 €</b>
042	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles (6811)	1 000 €	+1 000 €	<b>2 000 €</b>
	<b>TOTAL EN DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>0 €</b>	

- En section d'investissement :

<b>SECTION INVESTISSEMENT</b>				
<b>DEPENSES</b>				
<b>Chapitre</b>	<b>Libellée</b>	<b>Budget 2023</b>	<b>DM</b>	<b>Montant total</b>
21	Matériel de bureau et informatique (21838)	1 000 €	+1 000 €	<b>2 000 €</b>
<i>TOTAL EN DEPENSES D'INVESTISSEMENT</i>			<b>+ 1 000 €</b>	
<b>RECETTES</b>				
<b>Chapitre</b>	<b>Libellée</b>	<b>Budget 2023</b>	<b>DM</b>	<b>Montant total</b>
040	Dotations aux amortissements (281838 – 281848)	1 000 €	+1 000 €	<b>2 000 €</b>
<i>TOTAL EN RECETTES D'INVESTISSEMENT</i>			<b>+ 1 000 €</b>	

### **Proposition**

Il est proposé aux membres du comité syndical d'approuver la décision modificative n°2 telle que définie dans les tableaux ci-dessus.

### **Le Président met au vote la présente délibération**

Question :

Opposition : Non

Abstention : Non

**Le comité syndical valide la délibération à l'unanimité.**

Délibération autorisant le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement  
(Dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

---

Rapporteur : Arnaud Gomez

---

Vu l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales, modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (V) ;

### Exposé des motifs

Monsieur le Président rappelle que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

### Montant des dépenses inscrites au budget primitif 2023 (hors chapitre 16) : 5 000 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au comité de faire application de cet article à hauteur maximale de **1 250 €**, soit 25% de 5 000 €.

NATURE	LIBELLE	BP	25 %
20 Etude		2 000.00 €	500.00 €
2051	Concessions et droits similaires	2 000.00 €	500.00 €
21 Acquisition de matériel		3 000.00 €	750.00€
21838	Matériel informatique	1 000,00 €	250.00 €
21848	Mobilier	1 000,00 €	250.00 €
2188	Matériel divers	1 000,00 €	250.00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>5 000 €</b>	<b>1 250 €</b>

**Il est proposé au Comité syndical :**

- D'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget, sur la base présentée dans l'exposé des motifs.

**Le Président met au vote la présente délibération**

Question : Non

Opposition : Non

Abstention : Non

**Le comité syndical valide la délibération à l'unanimité.**

---

Ouverture d'une ligne de trésorerie

---

*Rapporteur Arnaud Gomez*

Monsieur le Président rappelle :

- Qu'une ligne de trésorerie a été mis en place en 2023 pour faire face aux décalages d'encaissement des recettes.

Il est proposé au comité syndical :

- D'autoriser le Président à mettre à nouveau en concurrence les différentes banques et de l'autoriser à signer le contrat d'ouverture de crédit de l'offre la plus avantageuse, sur la durée de son mandat
- D'autoriser le Président à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat d'ouverture de crédit.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Le Président met au vote la présente délibération**

Question : Non

Opposition : Non

Abstention : Non

**Le comité syndical valide la délibération à l'unanimité.**

*Rapporteur : Arnaud Gomez*

**VU** le contrat de développement et de transition

**VU** la convention signée entre la Région et le PETR portant sur la gestion des Fonds européens territorialisés 21-27

**Exposé des motifs**

Par convention signée entre le PETR Landes Nature Côte d'Argent et la Région Nouvelle Aquitaine, le PETR assure le pilotage de l'enveloppe des fonds européens territorialisés pour son territoire au titre de la programmation 2021 – 2027 (2,2M€) : cette mission d'animation et de gestion également appelée « assistance technique » locale, représente 1,5 ETP mobilisés par le PETR.

Cette mission est cofinancée par les fonds européens et la Région Nouvelle Aquitaine – jusqu'à 80% maximum. Ce soutien régional est intégré au contrat de développement et de transition signé avec la Région (volet ingénierie).

Le plan de financement prévisionnel de cette opération se décline comme il suit :

DEPENSES		RECETTES		
Intitulé	Montant	Financeurs	Montant	Taux
Salaires et charges 1.5 ETP	73 000 €	Région Nouvelle Aquitaine	10 000 €	10.88 %
Coûts indirects (15%)	10 950 €	FEADER 21-27	63 496 €	69.12 %
Frais de mission (4%)	2 920 €			
Prestations et communication	5 000 €			
		Autofinancement	18 374 €	20 %
<b>TOTAL DEPENSES ELIGIBLES</b>	<b>91 870 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>91 870 €</b>	<b>100 %</b>

## **Il est proposé au Comité syndical**

- D'autoriser le Président à formuler la demande annuelle de subvention auprès du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine dans le cadre de cette mission, au titre de l'année 2024
- D'autoriser le Président à formuler en parallèle les demandes de subvention au titre du dispositif « assistance technique » locale des fonds européens territorialisés.
- D'inscrire au Budget Primitif 2024 les crédits correspondants à la réalisation de l'opération
- D'autoriser le Président à engager la responsabilité du PETR Pays Landes Nature Côte d'Argent pour la conduite de l'opération
- D'autoriser le Président à signer tous les documents et à engager les démarches nécessaires à cette délibération

## **Le Président met au vote la présente délibération**

Question : Non

Opposition : Non

Abstention : Non

## **Le comité syndical valide la délibération à l'unanimité.**

Pour l'adhésion à la convention constitutive d'un groupement de commandes « assistance, fourniture et maintenance de photocopieurs »

---

*Rapporteur : Arnaud Gomez*

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de la commande publique et notamment ces articles L2113-6 à L2113-8 relatifs aux groupements de commandes dans les marchés publics ;

**Vu** la convention constitutive d'un groupement de commandes relatif à l'assistance, la fourniture et la maintenance de photocopieurs pour les collectivités territoriales de la Communauté de communes de Mimizan.

### **Exposé des motifs**

Dans le contexte financier et économique contraint actuel que subissent les collectivités territoriales, la Communauté de communes de Mimizan propose aux collectivités membres de l'intercommunalité de constituer un groupement de commandes afin de réduire les frais de fonctionnement incombant aux prestations d'assistance, de fourniture et maintenance des photocopieurs.

Le coordonnateur de ce groupement de commande est la Communauté de communes de Mimizan. Cette dernière est compétente pour l'organisation et la passation des marchés nécessaires à la réalisation des prestations objet du présent groupement.

Pris conformément aux articles L.2113-6 à L2113-8 du code de la commande publique, ce groupement de commandes a pour objectif de répondre aux différents besoins de ses membres dans le cadre d'une démarche territoriale cohérente et économique visant à acquérir des prestations d'assistance, de fourniture et de maintenances de photocopieurs et faire assurer le suivi par le service commande public de la Communauté de communes de Mimizan.

Dans le cadre de cette procédure de groupement de commandes, une convention doit être conclue entre ses membres. Celle-ci doit déterminer notamment, outre l'objet et les différents partenaires du groupement :

- L'organisme qui assure le rôle de coordonnateur du groupement ;
- Les missions du coordonnateur ;
- Les rôles dévolus à chacun des membres ;
- Les modalités et critères de prise en charge financière revenant à chaque personne publique membre de ce groupement.

Il est proposé que le PETR adhère à la convention de groupement de commandes intitulé : Groupement « assistance, fourniture et maintenance de photocopieurs ».

**Le comité syndical :**

- Autorise Monsieur le Président à faire adhérer le PETR au groupement de commandes intitulé : Groupement « assistance, fourniture et maintenance de photocopieurs ».
- Autorise Monsieur le Président à signer cette convention ainsi qu'à en assurer toutes mesures d'exécution afférentes aux besoins propres du PETR

**Le Président met au vote la présente délibération**

Question : Non

Opposition : Non

Abstention : Non

**Le comité syndical valide la délibération à l'unanimité.**

**Fin de la séance à 19h30**

**M. Arnaud GOMEZ**

***Président du Pays Landes Nature Côte d'Argent***



# Annexe : présentation du power point par mission

A noter que les événements du Pays sont détaillés sur notre site et les réseaux sociaux.

## Rappel des missions du Pays et son équipe



# Préfiguration du Conseil de Développement



PROJET DE TERRITOIRE



Bilan 2023

## Évènements & Animations

- ❖ Patrimoine naturel Landes Nature Côte d'Argent « **Journée mondiale des zones humides** », en partenariat avec Zeuxo et Landes Nature
- ❖ Patrimoine Landes Nature Côte d'Argent : Concours photo citoyen "**Coup d'Oeil sur le patrimoine**"
  - ❖ Première exposition photos, à Bouricos, en septembre, à l'occasion des journées européennes du patrimoine

## Préfiguration du Conseil de Développement

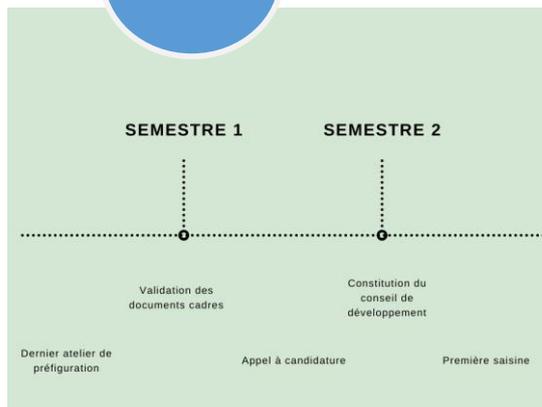
- ❖ **4 séances participatives – préfiguratives**  
*Qu'est-ce qu'un conseil de développement, ses fonctions, sa composition, son fonctionnement*
- ❖ Des **webinaires d'informations** : *Projet de territoire du Pays, le Groupe d'Action locale*
- ❖ **Activités** : *Fresque de la mobilité*
- ❖ **Contacts avec d'autres Conseils de développement**



PROJET DE TERRITOIRE

# Un Conseil de développement en action

2024



### Hypothèse de 1<sup>ère</sup> saisine

**Lien avec l'AAP ACTT « Accompagnement au changement des territoires touristiques »**

Exemple : « Transition vers un tourisme durable en Landes Nature Côte d'Argent » : **réflexions et actions citoyennes co-construites avec les OTI et leurs partenaires.**

**Dimension opérationnelle**

**Années 2024 – 2025**





# Une programmation au service du projet de territoire

2024



- **Citoyens** > Conseil de développement
- **Elus** > Conférence des maires
- **Socio-professionnels** > forums sur des enjeux socio-économiques
- **services des collectivités du territoire, Groupe d'action locale**

A noter :

- La **BD « forêt océane »** : Fin des ventes mais maintien d'une logique de projets de valorisation patrimoniale avec les musées et les écoles, les OTI, les EPCI etc. en 2024.
- **Expo photo sur le patrimoine** devient **itinérante en 2024**, au service de vos projets et évènements.



## LEADER : évaluation programme LEADER 2014-2020

Le bilan détaillé et définitif sera transmis en début d'année 2024. Voici quelques extraits :





DISPOSITIFS  
&  
CONTRATS

## LEADER 2021-2027 en action pour « Un territoire résilient toute l'année »

2024

- 2,2 millions de fonds européens territorialisés
- Convention signée le 2 novembre 2023
- 1ère réunion du GAL le 07 décembre 2023
  - 6 projets présentés
- 6 projets en préparation
- Plus de 20 porteurs de projets en cours d'accompagnement (dont collectivités)



## LEADER : Nouveau programme 2021-2027

Le nouveau programme LEADER 2021-2027 est lancé. Une communication et des événements auront lieu en 2024 pour le présenter sur l'ensemble du territoire.

Plusieurs projets en amorçage ont pu être déposés en 2023. Un premier comité de programmation le 07 décembre et un à venir en mars 2024 sont organisés pour les projets prêts à être sélectionnés.

## Nomad'



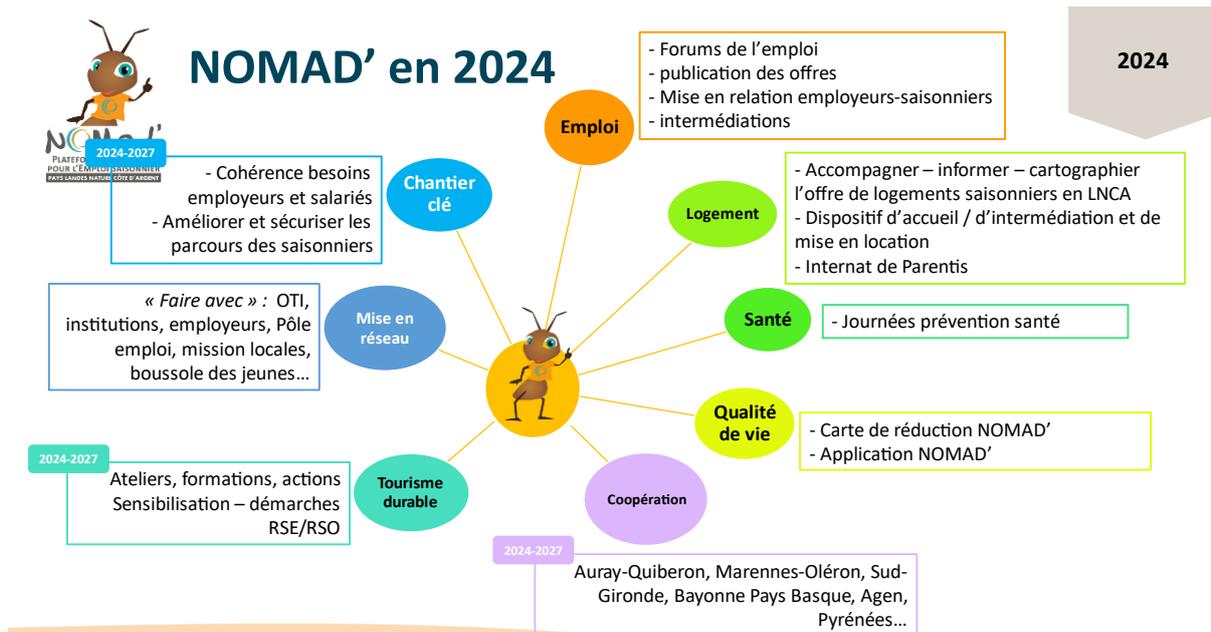
## PLATEFORME DE SERVICE NOMAD'

Bilan 2023

NOMAD'

Démarche couplée d'évaluation et d'actions  
autour de ces 4  
Des moyens humains limités





## Retour sur ACTT'

### FOCUS – Appel à projet régional Accompagnement aux Changements des Territoires Touristiques - ACTT



Dispositif régional

#### VOLET 1

SOUTENIR L'APPROPRIATION D'UNE STRATEGIE DE TOURISME ECORESPONSABLE

#### VOLET 2

FAVORISER LE DEVELOPPEMENT DE LA RESPONSABILITE SOCIALE DES ENTREPRISES

#### VOLET 3

DEVELOPPER ET OPTIMISER LA STRATEGIE ECONOMIQUE DES PROFESSIONNELS DU TOURISME

Projet de territoire

#### UN TERRITOIRE RESILIENT TOUTE L'ANNEE

> Favoriser la mutation vers une tourisme durable



# Accompagnement aux Changements des Territoires Touristiques - ACTT

## Candidature Landes Nature Côte d'Argent

### 2 axes stratégiques :

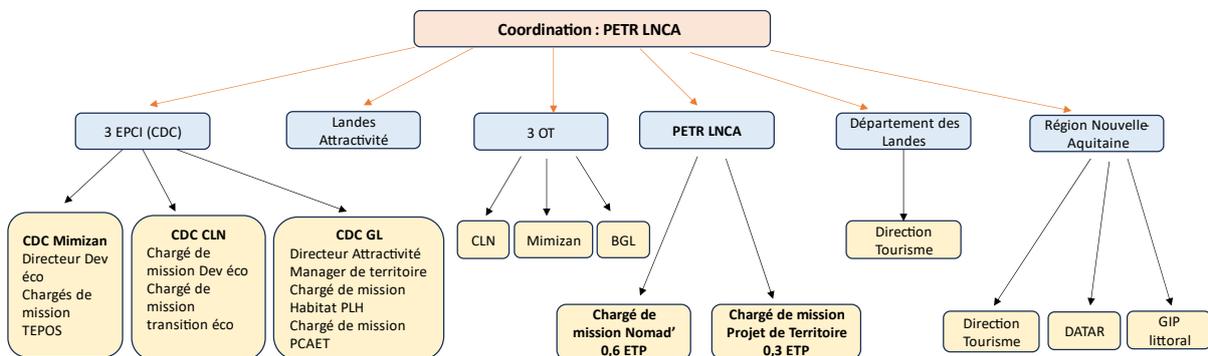
1) Pérenniser l'activité touristique (dans le temps et dans l'espace) du territoire en s'adaptant aux enjeux environnementaux et sociétaux

#### ➤ Pays Landes Nature Côte d'Argent :

- ✓ Sensibiliser habitants, visiteurs et touristes aux enjeux du tourisme durable
- ✓ Actions liées à la feuille de route NOMAD' 2024-2026

2) Les offices de tourisme garants et modèles de l'ambition touristique résiliente et durable du territoire

## Consortium ACTT



De notre capacité à mobiliser les acteurs économiques dépend la réussite de la démarche

#### 1 approche partenariale projetant de mobiliser tous les acteurs concernés

Des moyens d'ingénierie mobilisés par l'ensemble des partenaires (0,2 ETP / OTI) / PETR : 0,6 ETP (chargé de mission NOMAD') et 0,3 chargée de mission développement / EPCI

- Divers partenaires : MONA – Landes attractivité, consulaires etc.
- Réunions régulières en comités techniques et comité de pilotage

# Dispositif d'aides



## Actualités et préparation 2024

DISPOSITIFS  
&  
CONTRATS

ACTU et  
2024

### CRTE

Contrat de Relance et de Transition Ecologique

Etat Département



### Ambitions 2024 :

Construire un **dialogue des financeurs** pour optimiser l'accompagnement des projets de développement du territoire (ruralité, projets structurants etc.).

**Orienter et conseiller en matière d'ingénierie de financements** : vis-à-vis des financements mobilisables, « classiques » et « moins classiques » (Europe, Banque des territoires, ADEME, Agence de l'eau etc.).

### CDT

Contrat de Développement et de Transition

Région



**Dates des rencontres CRTE – 10 et 12 janvier 2023**  
**Date limite de dépôt des dossiers DETR – DSIL : 31 janvier 2023**

## Mobilité



### Contrat Opérationnel de Mobilité Communication / Animations

BILAN

#### Feuille de route du COM

**MOBILITE  
DURABLE**

**COM**  
Animation  
Coordination

Actions	Mimizan	Grands Lacs	Côte Landes Nature	Acteurs concernés
<i>Mobilité locale</i>				
Etude de faisabilité TAD				Région NA – Bouquet de mobilité locale (pour les CC non AOM)
Etude de faisabilité navettes locales estivales				
Expérimenter un service d'autopartage				
Mettre en œuvre un service de location de vélos				NAM / Etat
Développer la pratique du covoiturage				
<i>Aménagement</i>				
Aménagement de la gare d'Ychoux				Région NA – RI PEM
Aménager des aires de covoiturage				Département des Landes
Aménager des itinéraires cyclables et du stationnement vélo				Département des Landes / Etat
<i>Renfort et ajustement de l'offre régionale</i>				
Renfort / ajustement de l'offre interurbaine régionale existante	Lignes 454 et 513	Lignes 415, 416 et 511	Lignes 514, 515	Région NA – RI Renfort d'offre régionale

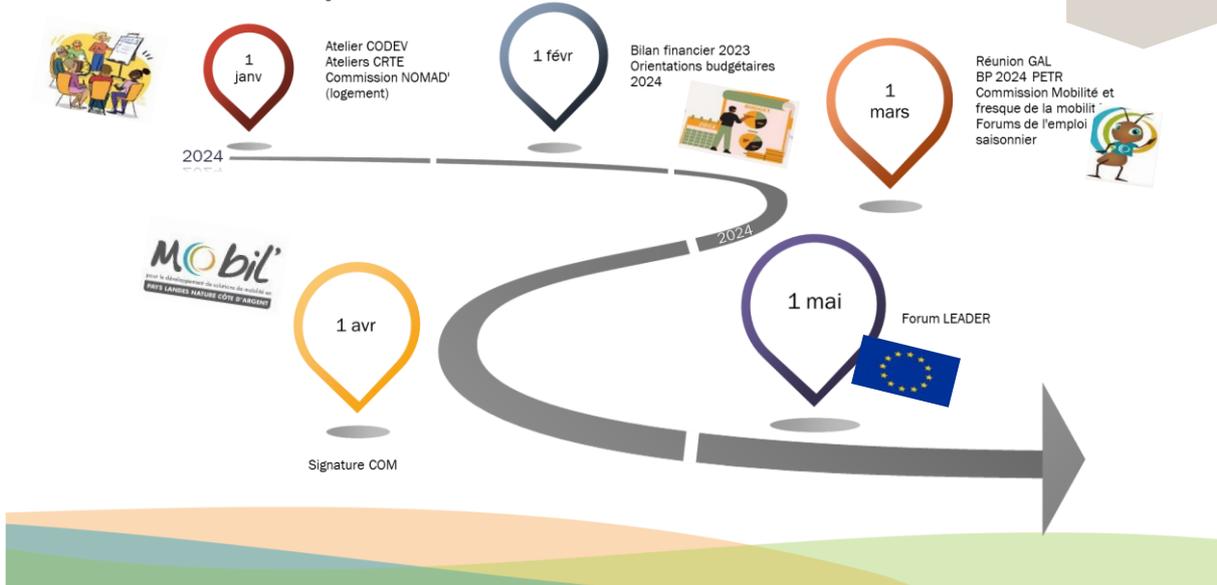
Mettre en œuvre la feuille de route du COM, ce qui se traduit notamment par :

- ✓ Poursuivre les études **Transport à la Demande (TAD) et navettes estivales** pour les CC des Grands Lacs et de Mimizan en octobre ;
- ✓ Suivre l'étude pour la mise en place d'un **TAD** sur Côte Landes Nature ;
- ✓ Construire une feuille de route pour le développement du **covoiturage** du quotidien ;
- ✓ Faire connaître, **rendre visible l'offre de mobilité déjà disponible** sur le territoire ;
- ✓ **Animer** le Challenge **Mai à Vélo** et le **Challenge de la Mobilité** interentreprises.



## Calendrier - événements

## Calendrier prévisionnel & évènements



## ANNEXE : Compte-Rendu Intervention du Conseil de développement de Mont-de-Marsan Agglo au Comité syndical du Pays LNCA

Le 19 décembre 2023, Monsieur Dutoya, Président du Conseil de développement de Mont-de-Marsan Agglo et Eric Guagliardi, animateur de celui-ci sont venus témoigner lors du comité syndical du PETR Landes Nature Côte d'Argent à Mimizan.

Madame Bourdieu, Vice-Présidente de l'Agglo et référente du conseil de développement était excusée.



Les principales questions traitées :

- *Pourquoi avoir relancé cette instance démocratique ? Quelles évolutions ont été mises en place ?*
- *Comment est structuré le conseil de développement ?*
- *Quelles sont les relations entre le conseil de développement et les élus de l'agglomération ?*
- *Qu'apporte le conseil de développement ?*
- *Quel est votre retour d'expérience sur une saisine - une auto-saisine ?*

### ❖ La restructuration du conseil de développement de Mont-de-Marsan Agglo

Les EPCI de plus de 50 000 habitants ont l'obligation de mettre en place un conseil de développement.

Les élus du Marsan ont poussé à l'ouverture de l'étude de cette structure. En 2021, les élus se sont attelés à reconstruire le conseil de développement mais sous une forme différente de l'ancien. Pour cela, un groupe constitué de la Vice-Présidente chargée des relations entre le conseil de développement et le conseil communautaire, d'élus, et les services de la collectivité ont travaillé sur la restructuration de cette instance.

La principale question était celle du nombre des membres. La première étude a révélé que 120 membres était trop difficile à gérer. Ajouté à cela, l'implication des membres dans ce type de démarche est de moins en moins courante depuis quelques années. Le comité a donc choisi un nombre plus restreint de membres : 64.

Ces 64 membres sont répartis en trois collèges :

- Représentants des communes : 1 représentant par commune donc 18 membres dans ce collège.  
Leur nomination passe par le conseil municipal de la commune. La personne n'est pas forcément un élu, elle peut être un habitant qui a une implication soutenue dans la vie de la commune.
- Le collège des citoyens : 19 membres. Une annonce est parue dans la presse, à la radio... Les volontaires se sont inscrits. Ils ont ensuite été tirés au sort selon des critères (âge, secteur d'activité, sexe...).
- Le collège des corps constitués et corps de métiers : les 3 chambres consulaires du territoire, des représentants d'associations, des représentants d'entreprises, des commerçants, l'éducation nationale, certains syndicats.

Le conseil de développement a redémarré début 2022. Le président a été nommé en interne par les membres du conseil de développement. Le bureau est composé de 9 membres, dont deux vice-présidents. Le bureau rappelle régulièrement la place du Conseil de développement. Les membres doivent être présents pour l'intérêt général, pour le territoire, pour la collectivité.

Lorsque le conseil de développement a été lancé, tout avait été préalablement cadré : fonctionnement, participation, élections, charte de partenariat, charge d'engagement, règlement intérieur. Les documents ont été validés par les membres du Conseil de développement à la première plénière.

#### ❖ Concernant l'organisation du travail

En 2023, 30 ateliers de travail ont eu lieu. Des réunions de bureau sont organisées une fois tous les deux mois, une plénière tous les trimestres.

Le Président de l'agglo peut imposer des sujets ou le Conseil de développement peut s'autosaisir d'un sujet propre à lui, au territoire.

En 2023, deux gros sujets ont été traités. En 2024, il devrait y avoir 2 saisines et une auto-saisine.

Exemples de travaux :

- Projet 2035 Mont-de-Marsan Agglo
- Conférence sur l'eau avec les acteurs du territoire : agriculteurs...
- PCAET
- Mobilités douces

Le fonctionnement du Conseil de développement diffère à chaque sujet. Par exemple, pour le PCAET, la référente PCAET est venue présenter le PCAET en plénière. Ensuite trois groupes de travail se sont formés pour travailler sur un point précis. Il a fallu 3 soirées de travail de deux heures pour avancer sur la réflexion.

Le chargé de mission a ensuite rédigé le rapport, qui a été présenté en plénière puis au Président de l'Agglo et à l'ensemble des élus communautaires.

Les contributions du conseil de développement sont présentées en bureau communautaire. Il est important que les élus aient connaissance des travaux réalisées et du fonctionnement du conseil de développement. Il est également important d'avoir le retour des élus par rapport aux propositions formulées par le Conseil de développement. (Retour de la faisabilité ou pas des propositions). C'est le droit de suivi.

C'est le conseil de développement qui décide du temps qu'il va consacrer à un sujet (6 mois...). Pour les mobilités douces, le sujet a été traité en 6 mois.

Le conseil de développement est un organe consultatif, c'est un apporteur d'idées. Il emploie différents moyens de communication : article sur le sud ouest, presse, pages réservés dans MDM aggro...

Il a un budget de fonctionnement : 10 000 euros par an, pour couvrir les frais de déplacement, la communication, les prestations.

#### ❖ Concernant le fonctionnement avec l'Aggro

Madame Bourdieu est présente aux réunions de bureau et aux plénières. Elle n'oriente pas le conseil de développement sur les méthodes de travail ou les réflexions. Elle est indispensable pour savoir comment est perçu le conseil de développement. Elle fait le lien entre le groupe de travail bénévole et le président de la collectivité. Le binôme élu référent-chargé de mission du conseil de développement est très important.

Il est indispensable de diffuser auprès des services de l'aggro l'actualité du Conseil de développement, à quoi il sert, comment il fonctionne.... Il est important d'avoir de bonnes relations avec les agents et de pouvoir échanger.

Une réunion annuelle entre le Président du conseil de développement et le Président de l'aggro a lieu en fin d'année pour faire un bilan de l'année et échanger sur les perspectives de l'année suivante.

## ANNEXE : PROJET DE CONVENTION



**CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES  
RELATIF A LA PASSATION D'UN MARCHÉ D'ASSISTANCE,  
FOURNITURE ET MAINTENANCE DE PHOTOCOPIEURS  
POUR LES COMMUNES DE LA COMMUNAUTE DE  
COMMUNE DE MIMIZAN**

Articles L. 2113-6 et 7 du Code de la Commande publique

<b>CONVENTION DE CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES</b>
--

**La Communauté de communes de Mimizan**, représentée par son Président, dûment habilité par la délibération du Conseil communautaire en date du 15 juillet 2020

**Adresse du coordonnateur :**

Communauté de communes de Mimizan, 3 Avenue de la Gare – 40200 MIMIZAN

**Contact :**

Pour toute information, contacter M. Baptiste FANTI, au service commande publique, au 06 03 13 22 68 ou [achats@cc-mimizan.fr](mailto:achats@cc-mimizan.fr)

**IL EST EXPOSÉ ET CONVENU CE QUI SUIT**

**Préambule**

Dans le cadre du renouvellement des marchés photocopieurs de la commune et de la communauté de communes de Mimizan, cette dernière propose de porter au profit des communes et établissements publics du territoire qui le souhaitent un groupement de commandes.

L'objectif de ce groupement est de permettre aux adhérents d'améliorer la gestion de leurs parcs prints. La mutualisation des achats permet également de bénéficier de tarifs plus avantageux grâce à une volumétrie de commandes plus importantes.

Pour le renouvellement de ces contrats les collectivités sont accompagnées par le cabinet de conseil CLB. La communauté de communes de Mimizan propose aux communes de son territoire de prendre en charge la première étape d'accompagnement, visant à réaliser un audit des différentes solutions prints présentes sur le territoire intercommunal. A partir de cet audit, le cabinet de conseil proposera une analyse détaillée des besoins et usages et fera des propositions d'optimisation techniques et financières du parc matériel en accord avec les directives des collectivités.

A l'issue de cette analyse, les communes et établissements publics qui souhaitent rejoindre le groupement de commandes pourraient le faire en délibérant selon le modèle joint à cette présente convention.

## **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

Conformément aux dispositions de l'article L.2113-7 du Code de la Commande publique, la présente convention d'adhésion constitue et fixe les modalités de fonctionnement d'un groupement de commandes, en vue de la passation d'un marché portant sur **l'assistance, la fourniture et la maintenance de photocopieurs.**

Les collectivités territoriales et établissements publics du territoire Mimizanais adhérentes au présent groupement de commandes décident de se regrouper en vue d'assurer la satisfaction de besoins récurrents pour l'assistance, la fourniture et la maintenance de matériels prints (photocopieurs, imprimantes, scanners).

## **ARTICLE 2 – MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT**

### **2.1 – Désignation et missions du coordonnateur**

Le coordonnateur du groupement est la communauté de communes de MIMIZAN, représentée par son Président.

Le coordonnateur est chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants. Il gère ainsi l'ensemble des procédures, du lancement de la procédure jusqu'au choix des titulaires, dans le respect des règles prévues par le Code de la Commande publique et notamment l'article L.2113-6 relatif aux groupements de commandes.

Par ailleurs, le coordonnateur est chargé de conclure et notifier, pour l'ensemble des membres du groupement, les marchés qui feront suite à ces procédures ainsi que les reconductions et modifications de marchés éventuelles. Il est également chargé de la transmission des documents au contrôle de légalité le cas échéant.

Les membres du groupement de commandes sont tenus de communiquer au coordonnateur l'ensemble des éléments, qualitatifs et quantitatifs, lui permettant de définir le besoin de manière précise.

Les membres du groupement sont aussi chargés de l'exécution des marchés pour leur propre compte.

### **2.2 – Dispositions relatives à l'analyse et à l'attribution des offres**

Les services chargés de l'analyse des candidatures et des offres sont ceux du coordonnateur.

Chaque membre du groupement de commandes peut désigner toute personne compétente pour participer à l'analyse des offres.

## 2.3 – Frais de fonctionnement

Les frais de fonctionnement du groupement, ainsi que les frais de procédure sont entièrement pris en charge par le coordonnateur.

## 2.4 – Exécution des marchés

A compter de la notification du marché, chaque membre du groupement de commandes est responsable de l'exécution technique et financière pour la part du marché le concernant. Cela recouvre l'envoi des ordres de services éventuels, la passation des commandes, la gestion des livraisons, mais également le paiement des factures.

Cependant, le coordonnateur prend en charge la phase 1 d'audit, ainsi que l'ensemble des frais afférents à l'organisation de la procédure (frais de publicité, frais de gestion de la procédure de passation etc...)

La phase 2 sera prise en charge par chaque entité adhérente au groupement de commandes.

Une 3<sup>ème</sup> phase optionnelle concernant le suivi de l'exécution des contrats pourra par la suite être engagée. Les modalités d'exécutions de cette phase feront l'objet d'un avenant à la présente convention.

## 2.5 – Procédure de passation des marchés et accords-cadres

L'allotissement et la procédure seront déterminés par le coordonnateur du groupement de commandes au regard de la réglementation des marchés publics applicable.

## 2.6 – Commission d'appel d'offres

La Commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur. Celle-ci est également compétente dans le cadre des éventuelles modifications de marché.

La Commission d'appel d'offres se réunira en cas de besoin.

## 2.7 – Modification de la convention de constitution de groupement

La présente convention peut subir des modifications. Ces modifications prennent la forme juridique d'une modification de contrat et doivent être acceptées par les membres du groupement.

## 2.8 – Modalités de retrait du groupement de commandes

### 2.8.1 - Retrait intervenant avant la signature du marché :

Ce retrait prendra effet trois mois après la réception par le coordonnateur du groupement de commandes d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Il appartiendra au coordonnateur, dans ce préavis de trois mois, de déclarer sans suite la procédure et, le cas échéant, d'en informer les candidats suivant les conditions prévues par la réglementation des marchés publics en vigueur.

## **2.8.2 - Retrait intervenant après la signature du marché**

Chaque marché conclut au profil d'un membre du groupement de commandes peut ne pas être reconduit dans les conditions fixées au C.C.A.P.

Dans ce cadre, le membre du groupement de commandes souhaitant mettre un terme au marché se doit d'avertir par écrit le pouvoir adjudicateur au moins 5 mois avant la date butoir fixée par les documents de la consultation.

### **ARTICLE 3 – DURÉE DU GROUPEMENT**

La présente convention prend effet à la date de sa signature et prend fin à l'issue de l'exécution des marchés objets du présent groupement.

La présente convention de groupement est reconductible de façon expresse au terme de la phase 2 de la prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Les collectivités souhaitant de nouveau adhérer au groupement de commandes à l'issue de leurs marchés doivent en informer, par courrier ou courriel, le coordonnateur du groupement (communauté de communes de Mimizan) au moins 3 mois avant le terme des marchés.

Le coordonnateur du groupement indiquera la procédure à suivre aux différentes collectivités qui le souhaitent pour adhérer à nouveau au groupement.

### **ARTICLE 4 – LITIGES**

A défaut d'accord amiable entre les parties, les litiges relatifs à l'exécution de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de PAU.

Fait à Mimizan

**Pour le PETR LNCA ,  
Président Gomez Arnaud**

**XXXX le**

**Pour la communauté de communes de Mimizan,  
Xavier FORTINON,  
Président**

**Mimizan le**